

Appel à projets éco-citoyens saint-gillois 2019

REGLEMENT

ARTICLE 1- ORGANISATEUR

La commune de Saint-Gilles, 39 place Van Meenen, 1060 Saint-Gilles représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Paragraphe 1)

Ce règlement s'applique aux subventions financières versées dans le cadre de l'appel à projets «éco-citoyens saint-gillois » aux associations, personnes physiques, écoles, commerces et entreprises sélectionnées par la commune de Saint-Gilles. Il fixe les conditions générales et les modalités d'attribution des subventions communales.

Paragraphe 2)

Le candidat pourra être :

- Un groupe de minimum 3 personnes (voisins, amis, collègues,...) dont une au moins a plus de 18 ans
- Un comité d'habitants ou d'usagers de la commune
- Une association (asbl ou association de fait)
- Une école
- Un commerce ou une entreprise

ARTICLE 3 - OBJECTIFS

Les projets présentés devront au minimum viser à améliorer la cohésion sociale et préserver l'environnement à une échelle locale, avec comme thème central « le climat ». Ils seront de préférence innovants, participatifs, viseront à améliorer la qualité de vie et pourront intégrer des aspects culturels, didactiques ou autres.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

La participation à cet appel à projets est gratuite et est ouverte à toute personne ou association au sens de l'article 2 §2 souhaitant concourir, à l'exception des membres du jury et de leur famille et du personnel communal ayant participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'appel.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en tous ses termes. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entrainera la nullité de la participation.

L'organisateur s'engage à ne pas divulguer les informations données par les participants à des tierces personnes physiques ou morales.

ARTICLE 5 - APPORT FINANCIER

A) Montant disponible

Le montant total disponible au cours de l'exercice budgétaire courant pour financer les projets en 2019 est de 9000€.

Le budget alloué pour chaque projet ne dépassera pas 3000€ et sera déterminé en fonction du nombre et de la qualité des projets sélectionnés.

Chaque candidat peut soumettre plusieurs projets lors du lancement de l'appel.

B) Dépenses éligibles

- Les dépenses d'investissement et de fonctionnement ;
- La rétribution de sous traitants, d'experts, de techniciens, d'ALE ou d'intervenants ponctuels ;
- Les dépenses de « personnel » mais celles-ci ne peuvent dépasser 50% de l'ensemble du subside.

Le matériel acheté grâce au subside doit obligatoirement avoir une utilité directe pour la mise en œuvre du projet et servira l'intérêt collectif le temps du projet.

ARTICLE 6 – CANDIDATURE

A) Nature du projet

Les projets présentés devront au minimum viser à améliorer la cohésion sociale et préserver l'environnement (actions en lien avec les changements climatiques ou la qualité de l'air). Ils seront de préférence innovants, participatifs, viseront à améliorer la qualité de vie et pourront intégrer des aspects culturels, didactiques ou autres.

B) Constitution du dossier

Le dépôt d'un dossier complet (dûment rempli et signé) conditionne sa recevabilité. Le dossier de candidature est à envoyer à la Commune pour le lundi 30 septembre 2019 à midi au plus tard.

Il se composera obligatoirement :

- Du bulletin d'inscription dûment et clairement complété
- D'une copie du présent règlement daté, marqué « lu et approuvé » et signé
- De la description complémentaire du projet si besoin (photos, croquis, ...)
- Des pièces justificatives suivantes :

Pour les particuliers et les associations de fait:

- Une photocopie de la pièce d'identité des 3 porteurs de projet
- Une photocopie du justificatif de domicile
- Les motivations et/ou expériences réalisées venant en appui à la demande

Pour les associations :

- Les statuts de l'association - seront envoyés par mail à maisonecohuis@stgilles.brussels
- Les comptes de l'année N-1 - seront envoyés par mail à maisonecohuis@stgilles.brussels

Pour les commerces :

- Les statuts du commerce - seront envoyés par mail à maisonecohuis@stgilles.brussels

Pour les entreprises :

- Les statuts de l'entreprise - seront envoyés par mail à maisonecohuis@stgilles.brussels
- Le numéro d'enregistrement à la banque carrefour

Pour les écoles :

- Programme pédagogique annuel (par mail à maisonecohuis@stgilles.brussels)
- Le groupe cible participant et le nombre d'élèves/étudiants

ARTICLE 7 – PROCESSUS ET CRITERES DE SELECTION

A) Critères de sélection

La sélection des projets sera effectuée par un jury.

Le projet doit intégrer le mieux possible les **trois dimensions de développement durable** c.à.d. la dimension économique, sociale et environnementale.

L'activité doit se dérouler sur le territoire de la commune de Saint-Gilles.

Le jury accordera une importance particulière aux aspects suivants du projet :

- Impact sur les liens sociaux entre habitants et dimension participative ;
- Prise en compte des impacts environnementaux ;
- Caractère innovant ;
- Dimensions collective

Seront également pris en considération dans l'analyse du projet :

- Son originalité ;
- Sa reproductibilité ou son exemplarité ;
- Sa transversalité ;
- La faisabilité de mise en œuvre dans le timing prévu ;
- Le budget prévu

B) Etapes de sélection :

- Vérification des dossiers transmis : les dossiers indûment complétés seront considérés comme irrecevables.
- Le jury désigne, sur base des critères de sélection précisés au point A de cet article 7, les lauréats et précise les montants qui leur seront alloués.
- Le Collège des Bourgmestre et Echevins prend la décision d'octroi sur base des propositions émises par le jury
- Le service Développement durable informe tous les candidats et lauréats des décisions prises après la séance du Collège.

C) Accompagnement des projets

Chaque projet sélectionné sera accompagné dans le cadre de réunions de travail ou visites sur le terrain qui seront fixées par le jury et les lauréats en fonction de leurs convenances.

ARTICLE 8 - DELAI DE MISE EN ŒUVRE :

Le projet devra être **finalisé en décembre 2020**.

L'ensemble des justificatifs de dépenses devront être remis au service Développement Durable pour le 15/01/2021.

ARTICLE 9 - MODALITES DE LIQUIDATION DU SUBSIDE

Paragraphe 1)

Le subside sera versé en trois tranches :

- 50% du montant total lors de l'attribution (dans un délai de maximum 6 semaines à dater du passage au Collège)
- 40% du montant après un entretien d'évaluation intermédiaire
- 10 % du montant total lors du rapport final.

Paragraphe 2)

A l'issue de la réalisation du projet et au plus tard pour le 15/01/2021, le lauréat s'engage à présenter un bilan définitif. Celui-ci contiendra obligatoirement un compte-rendu technique et financier détaillant :

- Les résultats de l'action avec notamment des photos (« avant-après » si cela est pertinent) ou un reportage photos ;
- Un budget définitif de l'opération sous forme d'un tableau (recettes/dépenses) ;
- L'ensemble des pièces justificatives officielles relatives aux dépenses faites avec le subside pour le projet ;
- Tout autre élément d'ordre quantitatif ou qualitatif permettant d'illustrer la mise en œuvre de l'action et l'évaluation du résultat ;
- Une copie des outils de communication diffusés.

Paragraphe 3)

Tout écart entre le budget prévisionnel et le budget définitif, ou toute incohérence, pourra faire l'objet d'une demande de précisions et de pièces comptables (factures, etc...) justifiant de l'emploi du subside versé par la commune conformément à sa finalité.

Paragraphe 4)

Sauf si le manquement est dû à un cas de force majeure et qu'il en apporte la preuve, le bénéficiaire du subside est tenu de rembourser la somme perçue, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- S'il n'a pas rempli ses engagements ;
- S'il est constaté que le subside octroyé n'a pas été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé ;
- Si le projet mené ne justifie plus l'aide financière de la commune ;
- Si un autre subventionnement a été octroyé pour une même dépense ;
- En cas de non-respect des modalités et règles prescrites par le présent règlement ;
- En cas d'erreur manifeste dans les comptes remis par le bénéficiaire du subside à la commune.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION – PUBLICITE

Les lauréats s'engagent à faire figurer sur toute communication relative au projet, le **logo de la commune de Saint-Gilles, le logo de la Maison Eco** (fournis ultérieurement par la commune) ainsi que la formule « **Avec le soutien de l'administration communale de Saint-Gilles** ».
Toute communication devra être soumise et validée par la Maison Eco.

ARTICLE 11- CONTESTATIONS

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de trancher toute contestation relative à l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 – INFORMATIONS PRATIQUES

Toutes les informations relatives à cet appel à projet, ainsi que le règlement, sont disponibles sur le site Internet de la commune : www.stgilles.brussels, rubrique « Développement durable » ou rubrique « Nos actions » - www.maisonecohuis.be

Ou à l'Administration communale de Saint-Gilles
Service Développement durable - Maison Eco Huis
Rue du Fort, 33 - 1060 Saint-Gilles
02/533.95.90
Mail : maisonecohuis@stgilles.brussels

Les formulaires de candidature et annexes doivent être envoyés par mail, par la poste ou être déposés **au plus tard le 30 septembre 2019 à midi** à l'adresse suivante:

Administration communale de Saint-Gilles
Service Développement durable - Maison Eco Huis
Rue du Fort, 33 -1060 Saint-Gilles
Mail : maisonecohuis@stgilles.brussels

Signature :

Lu et approuvé